

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 14 février 2014 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1403953S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);

Vu la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Luc Frizol, secrétaire général, délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

I. – M. Guy Baylacq, adjoint pour la section de la synthèse budgétaire de la direction du budget, des achats, de la logistique et du contrôle de gestion, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Abdelslam Bouslah, adjoint pour la section de la logistique et à Mme Jacqueline Maestracci, adjointe pour la section des marchés publics, à l'effet de signer :

- les engagements et les mandatements des dépenses assignées payables sur la caisse de l'agent comptable, dans les limites des crédits ouverts au budget de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
- les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
- les ampliatiions et certifications de pièces relevant de la section de la synthèse budgétaire.

II. – M. Abdelslam Bouslah, adjoint pour la section de la logistique, de la direction du budget, des achats, de la logistique et du contrôle de gestion, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Guy Baylacq et à Mme Jacqueline Maestracci, à l'effet de signer :

1. – les ampliatiions et certifications de pièces relevant de la section de la logistique ;
2. – les engagements de dépenses relatifs :
  - aux abonnements aux différentes publications dont l'Office est destinataire ;
  - aux achats de fournitures courantes et de petit matériel de fonctionnement (dans la limite de 2 000 €) ;
  - aux réparations courantes (dans la limite de 5 000 € par lettre d'engagement).
3. – les documents relatifs aux opérations de réception des travaux réalisés dans le cadre de marchés publics ou sur mémoire.

III. – Mme Jacqueline Maestracci, adjointe pour la section des marchés publics, de la direction du budget, des achats, de la logistique et du contrôle de gestion, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Abdelslam Bouslah et à M. Guy Baylacq, à l'effet de signer :

- les ampliatiions et certifications de pièces relevant de la compétence de la section des marchés publics ;
- les copies des pièces contractuelles des marchés publics en vue de leur notification aux titulaires et de leur transmission à l'agent comptable pour règlement des marchés ;
- les copies des pièces annexes aux marchés publics, des contrats, des conventions ou des accords en vue de leur transmission à l'agence comptable.

Article 2

La décision du 17 juin 2013 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : INTV1316181S).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 février 2014.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
Y. IMBERT